

ARRETE N° 2007-007 A

Portant règlement intérieur de la patinoire de Buisson Rond

❖ DROITS D'ENTREE

- Les usagers sont tenus de s'acquitter d'un droit d'entrée et de location à la caisse donnant lieu à délivrance d'un ticket de caisse (à l'exception des personnes possédant des patins personnels, qui ne paieront que l'entrée). Ces tickets devront être présentés lors de la remise des patins (tickets valables uniquement le jour de leur édition).

❖ VESTIAIRES

- Les vêtements et objets doivent être déposés aux vestiaires.
- Chambéry métropole décline toute responsabilité pour les objets, vêtements ou valeurs, perdus ou volés dans l'établissement, à l'exception des chaussures de ville déposées dans les vestiaires gardés.
- Les effets déposés dans les casiers gratuits à consigne sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire, Chambéry métropole déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

❖ SECURITE

- Les usagers sont placés sous l'autorité des chefs de pistes.
- Le port des gants est recommandé.
- L'usage des patins de course n'est pas autorisé.
- Il est interdit aux patineurs :
 - de fumer dans l'enceinte de l'établissement y compris dans l'espace snack-bar
 - de faire de la vitesse pendant le patinage général
 - de patiner à contresens
 - de faire des chaînes de plus de trois personnes

- de se livrer à des jeux dangereux pouvant gêner les autres patineurs
- de lancer des projectiles de quelque nature qu'ils soient et notamment des boules de neige
- de franchir la rambarde de tour de piste et toute barrière ou séparation
- d'aller dans les tribunes chaussé de patins à glace
- de détériorer la glace volontairement avec la pointe des patins
- de détériorer ou causer des dommages au matériel et installations mis à la disposition du public
- de tenir des propos ou commettre des actes susceptibles de gêner le public et compromettre la renommée et le bon fonctionnement de l'établissement

❖ **RESPONSABILITE**

- Les dégradations de toutes natures causées par des patineurs feront l'objet d'un constat sur un registre spécial et le ou les auteurs en seront pécuniairement responsables.
Après estimation, le montant des réparations sera recouvré par le Trésorier Municipal.
- Chambéry métropole ne pourra être tenue pour responsable des accidents survenus à la suite du non respect du présent règlement ou par l'imprudence des usagers.

❖ **COURS**

- Les cours de patinage sont dispensés exclusivement par les professeurs agréés par l'établissement.

❖ **BAR**

- L'activité du bar est placée sous la responsabilité du gérant.

Les usagers contrevenant au présent règlement et ayant une attitude incorrecte seront immédiatement priés de quitter l'établissement et pourront se voir refuser l'entrée de la patinoire pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 mois.

Le 08 octobre 2007



Le Président
Louis BESSON